



AVIS

En exécution des dispositions de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est informé de **l'arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 9 juin 2026, autorisation n° EAU-AUT-20-0365-A:**

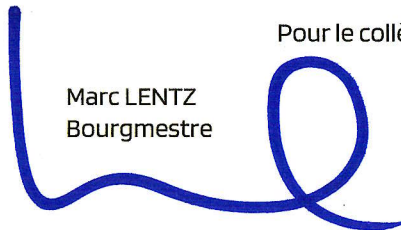
Requérant : Monsieur Martinho FERREIRA DA SILVA

Objet : Prélèvement d'eau du cours d'eau « Biwerbaach » à Wecker aux fins d'arrosage du jardin

Le public peut prendre inspection de la décision susmentionnée et des plans y afférents à la maison communale de Biwer.

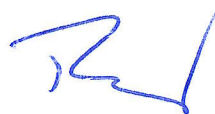
Conformément à l'article 25 de la susdite loi, un recours est ouvert contre la prédite décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de forclusion dans un délai de 40 jours à partir de la date de l'affichage de la décision.


Marc LENTZ
Bourgmestre

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal



CERTIFICAT

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été dûment publié et affiché à partir du ce jour.

Biwer, le 16 juin 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

